

Date de convocation : 6 avril 2022

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2022

Le douze avril deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Senantes, légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de séances, sous la présidence de M. Arnaud BREUIL, Maire.

Élus présents : Éric AUPY, Arnaud BREUIL, Cindy BERCHER, Philippe CAROFF, Monique DELAPLANCHE, Christine GOURIELLEC, Martial GUYARD, Murielle GUYARD, Jean-Claude LOZACH, Quentin VERNIERS.

Élus absents et représentés : Aline BRIANÇON procuration à Monique DELAPLANCHE - Alexandra PERRIN procuration à Christine GOURIELLEC

Élus non représentés : Sylvain GILLES, Corinne LE CORNEC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Avant d'énoncer l'ordre du jour de la séance, et à la demande de l'intéressée, Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de démission du poste de 2^{ème} adjointe de Mme Aline BRIANÇON, qui n'a pu être présente pour raison de santé. Cette démission sera effective à partir de la prochaine réunion du Conseil municipal qui se tiendra le 25 avril, date à laquelle Monsieur le Maire proposera d'organiser l'élection du 2^{ème} adjoint, en remplacement de Mme Aline BRIANÇON. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, candidats à ce poste, de se manifester auprès de lui avant cette date.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour de la réunion.

1. Nomination du secrétaire de séance

Mme Christine GOURIELLEC est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du conseil du 24 janvier 2022

Vote pour : 9 - Arnaud BREUIL, Cindy BERCHER, Philippe CAROFF, Monique DELAPLANCHE, Christine GOURIELLEC, Martial GUYARD, Murielle GUYARD, Jean-Claude LOZACH, Quentin VERNIERS.

Abstention : 1 - Éric AUPY

3. Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le trésorier par budget voté (budget principal et budgets annexes). La commune de Senantes est concernée uniquement par le budget principal. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en Dépenses et en Recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Il comporte :

- a) une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- b) le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les résultats du Compte Administratif 2021 vu en détail lors de la commission des finances préparatoire qui s'est tenue le 28 mars 2022. Le Compte Administratif présente un excédent de Fonctionnement de 165 910,38 euros et un déficit d'Investissement de 31 007,20 euros. Soit un excédent global de 134 903,18 euros. Le reste à réaliser s'élève à un montant de 66 573 euros en Dépenses et 4605 euros en Recettes

Monsieur le Maire se retire et Monsieur Jean-Claude LOZACH, doyen du Conseil, prend la présidence. Il demande s'il y a des questions puis procède au vote.

Vote : l'assemblée approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les tableaux détaillés présentant le Compte de Gestion 2021 (situation patrimoniale et compte de résultat) et le Compte Administratif 2021 sont remis aux membres du Conseil en séance.

4. Approbation des taux de fiscalité communale

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité communale. Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux actuel : 37,31 %) et sur les propriétés non bâties (taux actuel : 32,03 %) resteraient donc inchangés. Le produit de référence concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 188 453 euros et de 20 948 euros sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire précise que cette proposition de ne pas augmenter les taux de fiscalité communale tient compte des évolutions fiscales à venir, notamment concernant la création la taxe relative à la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). La GEMAPI concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et surtout la défense contre les inondations. La taxe Gemapi est un impôt local dont la mise en place relève de la Communauté de communes et qui a pour objectifs : l'aménagement et l'entretien du bassin, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau du territoire, la défense contre les inondations et la protection et la

restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Le montant de cette taxe devrait s'élever, en moyenne, à 10 euros par habitant sur notre collectivité.

Mme Cindy BERCHER regrette ne pas avoir été mieux informée des dispositions prises concernant cette nouvelle taxe.

Monsieur Éric AUPY interroge sur les taxes qui s'appliquent aux ordures ménagères, et notamment les nouvelles dispositions annoncées depuis plusieurs mois. Monsieur Jean-Claude LOZACH explique que la redevance incitative devrait remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères actuellement payée par chaque foyer, sans tenir compte de sa production de déchets. A contrario, la redevance incitative en tiendra compte en prenant la forme d'une facture à la levée. Les bacs sont équipés d'une puce électronique qui permettra d'enregistrer le nombre de levées pour chaque bac. Ce dispositif ne s'appliquera qu'aux déchets ménagers non recyclables. Monsieur Jean-Claude LOZACH est sans information depuis très longtemps.

Vote : les taux de fiscalité communale sont approuvés à l'unanimité.

5. Approbation de l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif présente :

- un Excédent cumulé de Fonctionnement d'un montant de : + 165 910,38 euros ;
- un Déficit cumulé d'Investissement d'un montant de : + 31 007,20 euros ;
- un Reste à réaliser en Dépenses d'un montant de : - 66 573 euros ;
- un Reste à réaliser en Recettes d'un montant de : + 4 605 euros.

Monsieur le Maire propose, à titre obligatoire, d'affecter le résultat excédentaire de Fonctionnement sur le Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement à hauteur d'un montant de 30 960,80 euros.

Le solde disponible, d'un montant de 134 949,58 euros, est reporté au compte de Fonctionnement, ligne R002.

Vote : l'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

6. Étude de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2022

	BP 2021 pour mémoire (en euros)	BP 2022 proposé (en euros)
Dépenses	417 449,00	436 953,00
Recettes	417 449,00 (dont 117 161,00 de report ligne R002)	436 953,00 (dont 134 946,00 de report ligne R002)

Les tableaux détaillés présentant la section Fonctionnement du budget primitif sont remis en séance aux membres du Conseil. Monsieur le Maire attire l'attention sur l'évolution de trois postes de dépenses qui impactent significativement notre section de fonctionnement, à savoir les écoles du SIRP, le transfert du contingent du SDIS (incendies et secours), et les conséquences de l'évolution du prix de l'énergie.

Les écoles du SIRP : M. le Maire précise qu'il conviendra de prévoir une augmentation de la contribution de la Commune de Senantes au SIRP, soit un montant de 101 566 pour l'année 2022, contre moins de 90 000 euros en moyenne les années passées. Le mode de calcul de la contribution s'effectue sur la base du nombre d'enfants (participation à hauteur de 75%) et en fonction du nombre d'habitants (participation à hauteur de 25%). L'augmentation significative s'explique par un double facteur (la baisse totale du nombre d'enfants scolarisés dans nos écoles -- de 242 enfants en 2021 à 225 enfants- ce qui engendre une augmentation du coût par enfant) et par ailleurs, Senantes est la seule commune du SIRP à voir le nombre de ses enfants scolarisés augmenter, de 44 à 49 enfants.

Afin de maintenir le montant global des finances du SIRP, soit 475 900 euros, le tableau de répartition par commune s'établit comme suit :

Communes	Années	Date de prise en compte de l'effectif	Nb élèves Coulombs + extR	75% participation	Population recensée INSEE	25 % participation	Montant participation par année	Coût annuel par élève	Montant participation année - évolution	Variation nb élèves	Variation de la population
Senantes	2020	01/12/2019	42	62058,49	594	24692,14	86750,63	2065,49			
	2021	01/12/2020	44	64895,45	584	23934,34	88829,80	2018,86	2079,17	2	-10
	2022	01/12/2021	49	77730,33	580	23836,10	101566,43	2072,78	12736,63	5	-4
St-Lucien	2020	01/12/2019	15	22163,74	256	10641,73	32805,48	2187,03			
	2021	01/12/2020	15	22123,45	264	10819,63	32943,09	2196,21	137,61	0	8
	2022	01/12/2021	15	23795,00	265	10890,63	34685,63	2312,38	1742,55	0	1
Coulombs	2020	01/12/2019	125	184697,87	1371	56991,46	241689,34	1933,51			
	2021	01/12/2020	122	179937,40	1382	56639,15	236576,55	1939,15	-5112,79	-3	11
	2022	01/12/2021	103	163392,33	1375	56507,99	219900,32	2134,95	-16676,22	-19	-7
Lormaye	2020	01/12/2019	62	91610,15	670	27851,41	119461,55	1926,8			
	2021	01/12/2020	61	89968,70	673	27581,87	117550,57	1927,06	1910,98	-1	3
	2022	01/12/2021	58	92007,33	675	27740,28	119747,62	2064,61	2197,05	-3	2
TOTAUX	2020	01/12/2019	244	360530,25	2891	120176,75	480707,00	1970,11			
	2021	01/12/2020	242	356925,00	2903	118975,00	475900,00	1966,53	-4807	-2	12
	2022	01/12/2021	225	356925,00	2895	118975,00	475900,00	2115,11		-17	-8

Le transfert du contingent incendie (SDIS) à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n'impacte pas directement à la baisse le budget de fonctionnement, les sommes précédemment allouées directement au SDIS sur la ligne 6553 sont transférées à la CCPEIDF sur la ligne 014, attributions de compensation.

Enfin, comme vu lors de la commission des finances, Monsieur le Maire indique que la partie des charges à caractère général « énergie électricité » et « carburants » doivent être revues à la hausse pour tenir compte du coût des matières premières. Monsieur le Maire précise que les travaux d'investissement prévus à la Mairie (isolation) devraient avoir un impact positif pour les prochaines années. Un rendez-vous est également prévu avec Energie Eure-et-Loir pour la réalisation d'une étude sur l'éclairage communal.

7. Étude de la section d'Investissement du budget primitif 2022

Libellé	Budget primitif 2021 pour mémoire (en euros)	BP 2022 proposé (en euros)
Dépenses	80 561,80 euros	137 294,00 euros (dont 66 573,00 de reste à réaliser au 31/12/2022)
Recettes	80 561,80 (dont 5796,83 de solde d'exécution positif reporté)	137 294,00

Les tableaux détaillés présentant la section Investissement du budget primitif sont remis en séance aux membres du Conseil suite aux travaux réalisés lors de la Commission des finances.

L'essentiel des nouvelles dépenses d'investissement de la commune pour 2022 concerne la rénovation de trois chemins communaux, les travaux d'isolation de la mairie et du chauffage. Le reste à réaliser des années antérieures (travaux de rénovation de la toiture de la chapelle, aménagements du parking de la Mairie, parcours de promenade sur les chemins communaux), vont pouvoir être réalisés cette année, certains étant déjà commencés.

8. Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis à la Direction générale des collectivités locales (DGCL) avant le 30 avril. Il s'agit d'un document prévisionnel qui retrace aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir qui viennent d'être étudiées pour chacune des sections, fonctionnement et investissement.

Monsieur le Maire précise également qu'en cours d'année, des budgets supplémentaires ou des rectificatifs peuvent s'avérer nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Vote : le budget primitif 2022 est approuvé à l'unanimité.

9. Compte-rendu de la commission du développement durable, de l'environnement et du cadre de vie

Monsieur le Maire propose qu'en raison de l'ordre du jour chargé et à la demande de certains conseillers, le point 9 de cet ordre du jour soit renvoyé au prochain Conseil municipal du 25 avril.

10. Questions diverses

Monsieur le Maire fait savoir que l'inventaire de la biodiversité communale dont le principe a été adopté en Conseil du mois d'octobre pourrait débiter prochainement. Il sera réalisé par l'association Eure-et-Loir Nature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-huit minutes.